

Dans le Règlement cosmétique n°1223/2009, les annexes indiquent des listes de substances interdites, restreintes, mais aussi des listes de substances admises avec des restrictions et/ou de spécifications.

## Substances interdites

- Elles sont listées dans l'Annexe II du Règlement, soit plus de 1300 substances interdites à ce jour.
- Certaines substances **Cancérogènes**, **Mutagènes**, **Reprotoxiques (CMR)** sont listées dans cette Annexe II et sont donc interdites dans la composition d'un produit cosmétique car elles présentent un danger pour la santé humaine.  
 Il existe 3 types de catégories de CMR, et pour chacune, de dérogations à ces interdictions sont possibles.  
 Les catégories de classification des substances sont établies par le Règlement CLP n°1272/2008, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.



Pictogramme correspondant aux CMR version CLP:

Catégorie	Significations	Conditions pour être utilisées dans produits cosmétiques
<b>1A</b>	Effet CMR avéré pour l'Homme	Utilisation à titre exceptionnel, et en respectant 4 conditions : ✓ conformité avec le règlement des denrées alimentaires ✓ absence de substance de substitution appropriée ✓ usage particulier à une catégorie de produit et une exposition déterminée ✓ avis favorable du CSSC
<b>1B</b>	Effet CMR présumé pour l'Homme	
<b>2</b>	Effet CMR suspectés, mais les informations disponibles sont insuffisantes	Avis favorable du CSSC, inscription sur la liste des substances soumises à autorisation/restriction

**ATTENTION : Les substances CMR doivent être déclarées lors de la notification sur le CPNP.**

## Substances restreintes et/ou spécifications

Il existe 4 types de substances restreintes :

Catégorie d'ingrédients admis	Annexe	Nombre	Conditions
<b>Substances avec restrictions</b>	III	280 (environ)	Type de produits Partie du corps concernée Concentration Contrainte d'étiquetage <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> Conditions présentes dans les annexes
<b>Colorant</b>	IV	153	
<b>Agents Conservateurs</b>	V	57	
<b>Filtres UV</b>	VI	28	